



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection sociale des mineurs de nationalité française qui reviennent en France

Question écrite n° 24466

Texte de la question

Mme Anne Genetet interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'affiliation à la sécurité sociale des mineurs de nationalité française de retour en France. Quand un mineur de nationalité française, âgé de quinze à dix-huit ans, rentre en France pour ses études, se pose très rapidement la question de son affiliation à la sécurité sociale. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter. Si ce mineur est né à l'étranger, il peut ne jamais avoir été affilié ou bien il peut avoir été affilié lors d'un séjour en France. Quand il rentre en France, il peut poursuivre ses études, soit dans le système public (filière générale ou non), soit dans un établissement secondaire ou supérieur, privé non conventionné, soit dans un établissement d'études supérieures privé reconnu par l'État, soit en apprentissage. Concernant sa résidence, il peut être pensionnaire ou en résidence universitaire ou hébergé dans sa famille. Ces situations sont diverses mais correspondent toutes à des réalités rencontrées par des Français qui s'interrogent. Il convient donc de pouvoir répondre à ces nombreuses interrogations qui suscitent beaucoup d'inquiétudes de la part des parents et des étudiants et de clarifier les procédures d'intégration ou de réintégration au régime de sécurité sociale. Elle souhaite donc savoir si un mineur de nationalité française sera affilié ou ré-affilié à la sécurité sociale à son retour en France en fonction des différents cas de figure qui peuvent se présenter.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Genetet](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24466

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2019](#), page 9905

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)